

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la *Mission Locale du Livradois-Forez*,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'organisation à venir du *Forum des Métiers* dans la salle *Ambert en Scène*, l'ensemble des emplacements de parking matérialisés sur la partie basse de la place Notre-Dame-de-Layre seront réservés pour le stationnement de bus scolaires, **le jeudi 09 novembre 2023 entre 08H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Projette Façades*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de façade du bâtiment sis au n°22 avenue des Tuileries, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules sera réservé temporairement selon les besoins du chantier à l'attention du pétitionnaire au-devant des bâtiments implantés entre le n°18 avenue des Tuileries et l'intersection avec la rue du Bezeau.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre **le lundi 20 novembre 2023 à 08H00 et le samedi 20 janvier 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Labbaye en date du 9 novembre 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°2 avenue Maréchal Foch, **le vendredi 1^{er} décembre 2023 entre 7H00 et 18H00.**

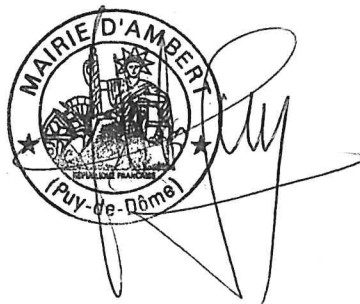
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Probalis*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de peinture au sol et en fonction des besoins du chantier, la voie de circulation sera temporairement rétrécie et le stationnement interdit à hauteur des zones de chantier suivantes :

- Gymnase Henri Joubert sur la parcelle cadastrée AV n°118 le mardi 14 novembre de 8h00 à 17h00.

Ces restrictions seront en vigueur **le mardi 14 novembre 2023 entre 8h00 et 17h00**. Une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors des dites zones.

ARTICLE 2 : Sur les zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe Seigneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le chargement d'un véhicule, le stationnement sera réservé à la fromagerie Seigneur au-devant du n°4, Place de la Pompe du mercredi 22 novembre 2023 16H00 au jeudi 23 novembre 2023 15H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 novembre 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kevin Néel, responsable des services techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année dans l'agglomération d'Ambert à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier, **au cours de la période comprise entre le vendredi 10 novembre 2023 à 8H00 et le mercredi 13 décembre 2023 à 18H00** :

- Chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- Stationnement des véhicules interdit sur les emplacements dûment signalés,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors des différentes zones de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 novembre 2023

LE MAIRE

Guy Gorbinet



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande formulée par l'*Institut des Métiers*, représenté par Madame Carlos,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion d'un évènementiel, l'ensemble des emplacements de stationnement situés sur la partie centrale de la place Charles de Gaulle seront réservés à l'attention du pétitionnaire.

Cette restriction sera en vigueur **le mercredi 29 novembre 2023 entre 13H00 et 21H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le CIAS de la Collectivité de commune Ambert Livradois Forez,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter l'accès aux locaux du CIAS dans le cadre d'une collecte alimentaire, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au-devant du n°1 place du Livradois.

Le stationnement sera réservé au véhicule de transport des denrées alimentaires.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 24 novembre 2023 à 8h00 et le samedi 25 novembre 2023 à 18h30.

Elles pourront être levées avant le samedi 25 novembre 18h30 en fonction des livraisons.

ARTICLE 2 : Sur la zone de livraison et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des livraisons.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –

